

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2016
ORDRE DU JOUR**

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2016** – Approbation
2. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016** – Approbation
3. **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE** – Adoption

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

4. **FICALITE LOCALE 2016** - Vote des taux
5. **BUDGET PRIMITIF 2016** – Vote
6. **BUDGET PRIMITIF 2016** – Attribution de subventions aux associations d'intérêt local
7. **BUDGET PRIMITIF 2016** – Autorisations de programmes et crédits de paiement
8. **BUDGET PRIMITIF 2016** – Imputation en investissement de biens meubles d'une valeur inférieur à 500 €
9. **BUDGET PRIMITIF 2016** – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

10. **RESEaux DE TELECOMMUNICATION** - Opération d'effacement de réseaux de télécommunication rue Lénine – Convention avec Orange
11. **PARCELLES AN 538 ET AN 539** – 176, rue Jean Jaurès - Cession au profit de M. Celan DOGAN
12. **INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL** – Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de l'enveloppe supplémentaire 2016

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

13. **ARCHIVES MUNICIPALES – COLLECTE D'ARCHIVES ORALES** – Convention relative à l'autorisation, la collecte, l'enregistrement, la diffusion et la conservation de témoignages oraux par la ville de Montataire – « Pacte d'entretien »
14. **EDUCATION** – Subventions aux établissements scolaires du 2nd degré
15. **JEUNESSE – ASSOCIATION JADE** – Séjours été 2016

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

16. **CULTURE** – Saison culturelle 2014/2015 – Bilan
17. **PETITE ENFANCE – CRECHE LOUISE MICHEL** – Modification du règlement
18. **PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL « le jardin enchanté »** – Modification du règlement

19. **ENFANCE ET EDUCATION** – Convention d'objectifs et de financements – Prestation de service ALSH avec la CAF de l'Oise

20. **EDUCATION** – Subventions aux établissements scolaires du 1^{er} degré

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

21. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 22** – Actualisation – application des mesures d'économie budgétaires – augmentation d'un temps de travail ATSEM

22. **FORMATION DES PERSONNELS** – Financement d'un stage BAFA en contrepartie de la réalisation du stage pratique au sein de la collectivité

23. **EMPLOIS SAISONNIERS** – Recrutement 2016

DIRECTION GENERALE

24. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

L'an Deux Mil Seize, le lundi 21 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 15 mars Deux Mil Seize, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BELFQUIH (à partir du point n°4) – M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN – M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX - M. RUFFAULT – Mme BLANQUET - M. MERCIER – Mme SAUVAGE - Mme KHACHAB - M. BELOUAHCHI – Mme REZZOUG – Mme BOUKALLIT - Mme LOBGEAIS - M. CANONNE - Mme TOURE – M. TOUBACHE - Mme DAILLY - Mme SALMONA – M. HEURTEUR (à partir du point n°3) – M. LABET - M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BELFQUIH représentée par M. Bosino (jusqu'au point n°3) – M. BOYER représenté par M. Mercier – Mme DUTRIAUX représentée par M. Ruffault - M. BENOIST représenté par M. D'Inca – Mme SALOMON représentée par Mme Buzin – Mme NIDALHA représentée par M. Labet.

ETAIENT EXCUSES : M. TUIL – M. GAMBIER – M. HEURTEUR (jusqu'au point n°2).

ETAIT ABSENT : M. VIELLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sarah KHACHAB

01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2016

Le procès verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2016 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès verbal est adopté avec 28 voix Pour et 1 voix Contre.

02 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

Le procès verbal du conseil municipal du 29 février 2016 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès verbal est adopté avec 28 voix Pour et 1 voix Contre.

03– SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE – Adoption

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 29 décembre 2010 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Considérant que :

L'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des Communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre puis adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport de présentation du schéma de mutualisation joint à la présente délibération est issu du travail des services des villes et de l'agglomération réalisé en 2014 et 2015 et contient différentes pistes de mutualisation.

Les objectifs visés par ce schéma sont :

- Le respect des particularités de chaque commune et des politiques qui y sont développées,
- Une plus grande cohérence et lisibilité de l'action publique,
- Une meilleure communication et un décroisement entre les structures débouchant sur une coopération efficace,
- Une qualité de service améliorée et le développement de politiques publiques plus ambitieuses,
- La rationalisation des dépenses publiques en éliminant les redondances et optimisant les politiques d'achat.

Les villes et la CAC se sont attachées à identifier les services et/ou fonctions pour lesquels une mise en commun des moyens, humains et/ou matériels, semblait pertinente au regard:

- de la qualité du service rendu aux habitants,
- de la lisibilité de l'action publique locale,
- de la meilleure utilisation et de la valorisation des compétences des agents,
- des économies d'échelle et des partages d'expertise susceptibles d'être réalisés,
- des besoins exprimés par les différents acteurs concernés.

Les pistes de mutualisation retenues consistent en :

- La mise en place de prestations de services des Communes au profit de la Communauté d'agglomération en matière d'entretien de la voirie communautaire et des espaces verts et de gestion de l'utilisation des gymnases ;
- La création à terme d'un service commun Informatique et télécommunications, d'un plan de formation commun et d'un service de médecine préventive ;
- La mise en réseau de services pour la lutte contre l'habitat indigne.

Ces actions seront mises en place progressivement et la mise en œuvre du schéma de mutualisation fera l'objet d'un rapport annuel au moment des orientations budgétaires.

Le schéma de mutualisation est soumis aux quatre Conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 27 voix Pour et 3 Abstentions d'adopter le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'Agglomération Creilloise pour le mandat 2014-2020.

04 - BUDGET PRIMITIF 2016 – VOTE DES TAUX

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration du budget, des finances et de la commission communale des impôts, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son Article 1636 B sexies, qui prévoit que les conseils municipaux dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que la commune de Montataire a intégré la Communauté d'Agglomération Creilloise au 1^{er} janvier 2011, et qu'elle ne perçoit donc plus la cotisation foncière des entreprises, impôt qui remplace pour partie l'ancienne taxe professionnelle,

Qu'il y donc lieu de se prononcer sur les taux des impôts concernant les taxes foncières et la taxe d'habitation,

Considérant que la Ville de Montataire a mis en place un plan d'économies afin de maintenir un autofinancement minimum, visant à financer les travaux de maintenance du patrimoine,

Considérant que, malgré ses efforts de gestion, la baisse des ressources de la Ville ne permet pas d'atteindre ce niveau d'autofinancement,

Il vous est donc proposé d'augmenter les taux de la fiscalité directe de 3 % en 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 25 voix Pour, 4 Absentions et 1 voix Contre d'arrêter les taux de fiscalité comme indiqué ci-dessous :

Ceux-ci seront portés au cadre II de l'état 1259 COM de notification concernant les taux d'imposition de 2016 des taxes directes locales, comme suit :

Taxes directes locales	Pour mémoire Taux 2015	Bases Prévisionnelles	Taux 2016	Produits Prévisionnels 2016
Taxe d'Habitation	7,86 %	9.350.801	8,10 %	757.415
Taxe foncier Bâti	33,38 %	12.750.550	34,38 %	4.383.639
Taxe Foncier Non Bâti	79,73 %	52.312	82,12 %	42.958
TOTAUX				5.184.012

05 - BUDGET PRIMITIF 2016 – Vote du budget

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 29 février 2016,

VU l'avis de la Commission Finances,

Vu la note de présentation ci-annexée,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2016, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte avec 25 voix Pour, 4 Abstentions et 1 voix Contre le Budget Primitif 2016 au niveau de chaque chapitre budgétaire, pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement), avec vote par opération, l'opération constituant elle-même un chapitre budgétaire, selon les équilibres visés ci-après et conformément au document joint en annexe.

FONCTIONNEMENT (mouvements réels et mouvements d'ordre)

		DEPENSE DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT
V O T E	Crédits de Fonctionnement votés au titre du présent budget	22 875 945,00	22 875 945,00

R E P O R T S	Reste à Réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	Résultat de Fonctionnement reporté	0,00	0,00

TOTAL de la Section de Fonctionnement	22 875 945,00	22 875 945,00
--	----------------------	----------------------

INVESTISSEMENT (mouvements réels et mouvements d'ordre)

		DEPENSE DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT
V O T E	Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	7 116 385,00	7 116 385,00
R E P O R T S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la Section d'Investissement reporté	0,00	0,00

TOTAL de la Section d'Investissement	7 116 385,00	7 116 385,00
---	---------------------	---------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	29 992 330,00	29 992 330,00
------------------------	----------------------	----------------------

06 - BUDGET PRIMITIF 2016 – attribution de subventions aux associations

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration du budget, des finances et de la commission communale des impôts, exposant :

Que chaque année la Municipalité est sollicitée par diverses associations,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Associative » du 19 novembre 2015,

Vu le Budget Primitif 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Précise que les élus ci-dessous désignés, ne prennent pas part au vote des subventions destinées aux associations où ils sont administrateurs. Ces derniers devant quitter la salle du conseil pendant la procédure de scrutin.

Il s'agit de :

- 1) Mesdames Buzin – Rezzoug et messieurs Bosino – Toubache et Mercier pour l'association JADE
- 2) Madame Belfquih et monsieur Mercier pour l'association JAD'INSERT
- 3) Monsieur Capet pour l'association de Jumelage France Palestine
- 4) Mesdames Lescaux – Lobgeois et monsieur Belouahchi pour l'AMEM
- 5) Monsieur Toubache pour l'OMS

Il en ressort les votes suivants :

- Association Jade : 22 voix pour et 3 abstentions
- Association Jad'Insert : 25 voix pour et 3 absentions
- Association Jumelage France Palestine : 26 voix pour et 3 abstentions
- AMEM : 24 voix pour et 3 abstentions
- OMS : 26 voix pour et 3 abstentions
- Pour toutes les autres associations 27 voix pour et 3 abstentions

Il est donc décidé d'attribuer les subventions et aides aux associations selon le tableau ci-après,

Bénéficiaires	Budget Primitif 2016		Total
	Subvention Exceptionnelle	Subvention Annuelle	
	6745	6574	Codes
DSP 2.01/33/6574 et 6745 - CULTUREL	2 071	59 845	61 916
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE MONTATAIRE		305	codes 2 & 3
FORMES ET COULEURS		500	codes 2 & 3
PHOTO-CLUB DE MONTATAIRE		1 500	codes 2 & 3
HARMONIE MUNICIPALE DE MONTATAIRE	871	4 740	codes 2 & 3
ASSOCIATION SOUVENIR DU Portugal		400	codes 2 & 3
ASSOCIATION VIDEO TRAVELLING		1 300	codes 2 & 3
LA FAIENCERIE		50 000	
MONS AD THERAM	1 200	400	code 3
ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE OUVRIERE & INDUSTRIELLE du Bassin Creillois		150	code 3
ASSOCIATION MONTATAIRIENNE DES VOITURES ANCIENNES		150	
L'écho du Palace		200	
Les amis du château de Montataire		200	
DSP 2.07/025/6574 et 6745 - SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS	0	9 150	9 150
ASSOCIATION "LES AMES"		150	
ASSOCIATION NLE de PREVENTION EN ALCOOLOGIE		100	
ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER DE LA LIBERATION		200	code 3
ASSOCIATION "GALLIC BROTHERS"		150	
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DES MARCHES de Montataire		6 500	code 3
ASSOCIATION DES MARTINS PECHEURS		900	codes 2 -3
UNION DES PROPRIETAIRES de MONTATAIRE (chasse)		200	code 3
ASSOCIATION GABON SOLIDARITE EN France		100	code 3
AMICALE DES MOTARDS DE L'OISE		150	code 3
ASSOCIATION AIDES (agence internationale pour le développement économique & social)		200	code 3
ASSOCIATION DES USAGERS DU VELO		100	
ASSOCIATION LA VALLEE DES ENFANTS		100	
ASSOCIATION LES CHATS OUBLIES		150	
ASSOCIATION "LES REVOLTES DES TERTRES"		150	
DSP 2.10/520/657362 - CCAS	0	117 500	117 500
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		117 500	codes 1-2 -3
DSP 2.10/520/6574 - SERVICE SOCIAL	0	9 300	9 300
SECOURS POPULAIRE Français		4 500	codes 2 & 3
FEMMES SOLIDAIRES		3 000	codes 2 & 3
CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES		1 200	
COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE DE L'OISE		300	
S.O.S. PAPA NORD PICARDIE		100	
A.S.D.A.P.A (aide à domicile)		200	
DSP 2.15/213/6574 - ENSEIGNEMENT 1er DEGRE	0	9 800	9 800
COOPERATIVES SCOLAIRES PRIMAIRES & MATERNELLES		6 000	
FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES ECOLES MATERNELLES et PRIMAIRES		300	
ASSOCIATION PLURIEL		2 200	codes 2 & 3
ASSOCIATION BATTANT SOLIDARITE SERVICES (ABSS)		1 300	codes 1-2 -3
..	2 071	205 595	207 666

Code 1 : Personnel mis à disposition
 Code 2 : Locaux mis à disposition
 Code 3 : Autres aides en nature

BENEFICIAIRES	BUDGET PRIMITIF 2016		Total
	Subvention Exceptionnelle	Subvention Annuelle	
	6745	6574	Codes
DSP 2.16/22/6574 - ENSEIGNEMENT 2 nd DEGRE - COLLEGE	0	2 000	2 000
FEDERATION CONSEIL DES PARENTS d'ELEVES COLLEGE A. France		300	code 3
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE Ed. HERRIOT		100	
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		1 300	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE Anatole FRANCE		300	
DSP 2.16/22/6574 - ENSEIGNEMENT 2 nd DEGRE - LYCEE	0	1 830	1 830
FEDERATION CONSEIL PARENTS D'ELEVES LYCEE A. MALRAUX		230	
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE (UNSS)		200	
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		1 400	
DST 2.04/ 824/6574 -		10 000	10 000
OISE LA VALLEE		10 000	
DST 2.16/833/6574 - ENVIRONNEMENT	0	700	700
SOCIETE d'HORTICULTURE ET DE TEMPERANCE		400	codes 2 & 3
ASSOCIATION DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT EN PICARDIE		300	
DSP 2.23/411/6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	0	113 250	113 250
MONTATAIRE ATHLETIC CLUB		2 800	codes 2 & 3
MONTATAIRE BASKET BALL		21 500	codes 1- 2-3
BILLARD CLUB MONTATAIRIEN		1 200	codes 2 & 3
UNION CYCLISTE MONTATAIRIENNE		4 100	code 3
AQUATIQUE CLUB INTERCOMMUNAL		2 500	code 3
CANOE-KAYAK - CLUB DU THERAIN		3 500	codes 2 & 3
STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE		21 000	codes 1 -2-3
ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE (gymnastique)		9 000	codes 2 & 3
JUDO CLUB DE MONTATAIRE		5 000	codes 2 & 3
OLYMPIQUE KARATE CLUB		4 000	codes 2 & 3
TENNIS CLUB DE MONTATAIRE		10 000	code 2
CLUB HALTEROPHILIE et de MUSCULATION de MONTATAIRE		2 450	codes 2 & 3
BOXING CLUB DE L'AGLOMERATION CREILLOISE		3 500	codes 2 & 3
TENNIS DE TABLE DE MONTATAIRE		1 000	codes 2 & 3
RED STAR VOLLEY		2 200	codes 2 & 3
MONTABAD (badminton)		700	codes 2 & 3
SPORT OISE CONTACT		1 800	codes 1 -2-3
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS		15 000	codes 2-3
LA PALANQUEE		1 000	codes 2 & 3
Sud Oise ESCALADE		1 000	
DSP 2.26.04/6574 et 6745 - PARRAINAGE JUMELAGE	0	25 000	25 000
ECHANGES FRANCO-ALLEMANDS		17 000	codes 2 & 3
JUMELAGE FRANCE PALESTINE		8 000	code 3
DSP 2.27/512/6574 - SANTE PUBLIQUE	0	3 345	3 345
ASSOCIATION DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE (ADVASUM)		450	codes 2 & 3
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS		1 000	
LIROLIT		240	
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE		250	codes 2 & 3
MOUVEMENT VIE LIBRE		300	
SAUVETEURS DE L'OISE		305	
ASSOCIATION PETIT A PETIT		350	
AMICALE DES DIABETIQUES DE L'OISE		100	
ADEP (insuffisants respiratoires)		100	
ASSOCIATION OISE ALZEHMER		150	
AFSEP (sclérosés en plaque)		100	
Sous-Total Page 02	0	156 125	156 125

BENEFICIAIRES	BUDGET PRIMITIF 2016		Total
	Subvention Exceptionnelle	Subvention Annuelle	
	6745	6574	Codes
DSP 2.28/025/6574 et 6574 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	500	1 470	1 970
CLUB DU SOUVENIR MILITAIRE - Section OISE		200	code 3
UNION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS - (ULAC)		420	code 3
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)		100	code 3
ASSOCIATION DEPARTEMENTAIRE INTERNES - DEPORTES RESISTANTS PATRIOTES Oise -	500	100	code 3
FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE Section Montataire		250	codes 2 & 3
ASSOCIATION Nle des anciens combattants et amis de la résistance - sud & ouest		100	
AMICALE CHATEAUBRIAND VOVES-ROUILLE		100	
ASSOCIATION DES FUSILLES ET MASSACRES DE LA RESISTANCE FRANCAISE		100	
AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE		100	
DSP 2.32/70/6574 - LOGEMENT	0	300	300
CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (CLCV)		300	code 3
DSP2.34/61/6574 - ANIMATION R.P.A.	0	1 600	1 600
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES		1 600	codes 2 & 3
DSP 2.36/521/6574 - ACCESSIBILITE / HANDICAP	0	1 400	1 400
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE CREIL ET SA REGION (APEI)		200	
ASSOCIATION HANDISPORT CREIL		600	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France		400	
ASSOCIATION ARIANE		200	
DSP 2.06/311/6574 - A.M.E.M.	0	337 330	337 330
ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'ENSEIGNEMENT & L'EDUCATION MUSICALE		337 330	codes 2 & 3
DSP 2.21/422/6574 - JEUNESSE	1 200	354 260	355 460
JEUNESSE ACTIVITES DEVELOPPEMENT EDUCATIF (J.A.D.E.)		314 260	codes 2 & 3
JADE - "action citoyenne pour un permis à vie"	1 200		
ASSOCIATION JADE INSERT		40 000	
DSP 2.14/421/6574 - ALSH	0	40 000	40 000
JEUNESSE ACTIVITES DEVELOPPEMENT EDUCATIF (J.A.D.E.)		40 000	codes 2 & 3
DRH 2.11/213&4111/6574 -MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	0	38 000	38 000
MONTATAIRE BASKET BALL		9 500	
SPORT OISE CONTACT		6 750	
STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE		19 500	
ASSOCIATION BATTANT SOLIDARITE SERVICES		2 250	
Sous-Total Page 03	1 700	774 360	776 060
Montant Total des Subventions Municipales ...	3 771	1 136 080	1 139 851

Code 1 : Personnel mis à disposition
 Code 2 : Locaux mis à disposition
 Code 3 : Autres aides en nature

Page 03

07 – BUDGET PRIMITIF 2016 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME & CREDITS DE PAIEMENT

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

Que cette procédure permet une meilleure planification des investissements ainsi que l'amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 Mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération N° 9067 – Pôle culturel – Réhabilitation de la Halle PERRET conformément au tableau ci-dessous :

OPERATION N° 9067 – POLE CULTUREL – Réhabilitation de la Halle PERRET

NATURE	LIBELLES	A.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.
		Global en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
D E P E N S E S	Etude de Programmation	100 720	70	16 116	84 533					
	Acquisition Travaux + honoraires 1ère Tranche (Halle Perret)	5 386 879				256 969	1 177 999	2 400 000	1 551 911	
	Mobilier	25 000							25 000	
	TOTAL GENERAL	5 512 599	70	16 116	84 533	256 969	1 177 999	2 400 000	1 576 911	
	<i>en francs</i>	36 160 277	459	105 717	554 502	1 685 606	7 727 167	15 742 968		
Financement spécifique	Conseil Régional	1 500 000					135 000	1 000 000	365 000	
	Subvention FEDER	632 056						185 000	160 000	287 056
	Conseil Général	186 000						100 000	86 000	
	DDU 2013	110 173				10 013	100 160			
	DDU 2014	425 000					100 000	162 500	162 500	
	DRAC	46 358						21 500	24858	
	FNADT	349 159					100 000	150 000	99 159	
	TOTAL GENERAL	3 248 746				10 013	435 160	1 619 000	897 517	287 056
	<i>en francs</i>	21 310 377				65 681	2 854 462	10 619 944		1 882 964
	Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)	2 263 853	70	16 116	84 533	246 956	742 839	781 000	679 394	-287 056

08 – BUDGET PRIMITIF 2016 – Imputation en investissement de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC

Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, chargé des finances, informe que le conseil municipal peut décider d'imputer en section d'investissement les dépenses portant sur des biens meubles de faible valeur.

Sont concernés les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC (arrêté paru au J.O. le 15/12/2001). Cet arrêté fixe une nomenclature détaillée pour les biens meubles concernés.

Les dépenses relatives à des biens ne figurant pas sur cette nomenclature pourront être imputées en section d'investissement, sous réserve de figurer sur une liste complémentaire élaborée, chaque année, par la commune (circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002). Cette liste complémentaire pourra faire l'objet d'une délibération cadre annuelle, éventuellement complétée en cours d'année par des délibérations particulières.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette procédure et d'adopter la liste ci-annexée, pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'Unanimité pour l'année budgétaire 2016, l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC cités dans la liste ci-annexée.

09 – BUDGET PRIMITIF 2016 - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Considérant que les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité de procéder à la mise en place de la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées, à compter du 1^{er} janvier 2016.

10 – RESEAUX DE TELECOMMUNICATION - OPERATION D'EFFACEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION RUE LENINE A MONTATAIRE – Convention avec Orange

Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET adjoint au Maire délégué à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie, exposant :

Vu la loi n° 575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu le nouvel article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités d'enfouissement des réseaux de télécommunication installés sur un support de ligne aérienne du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant les modalités d'application de cet article négociées au niveau national entre l'Association des Maires de France, la Fédération Nationale des Collectivités concédantes, les Régies et France Télécom,

Considérant que compte tenu du fait que les réseaux de télécommunication de la rue Lénine sur la façade des commerces situés dans l'emprise du carrefour « les Forges » sont disposés uniquement sur des appuis France Télécom, l'opération sera financée entièrement par la collectivité,

Considérant que l'étude financière fait ressortir un montant dû par la ville de Montataire à Orange de **2 762,92 € TTC** correspondant à l'effacement des équipements de communications électroniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise la réalisation de la dissimulation des réseaux France Télécom rue Lénine à Montataire, pour un montant de 2.762,92 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Orange définissant les modalités techniques et financières relatives à l'opération.

11 - PARCELLES AN 538 et 539 - 176 RUE JEAN JAURES – Lots 1-3-101-102-301 et 302 -Cession à monsieur Céral Dogan

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis tacite des Domaines d'août 2015,

Vu la promesse de vente du 08 février 2016,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 3 mars 2016,

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire des parcelles cadastrées AN 538 et 539, sises lieudit à Montataire, situées dans le secteur UA du PLU, d'une superficie de 810 m², pour l'avoir acquise à Monsieur ANCEAU en 1993,

Considérant que l'ensemble constitué des lots 1-3-101-102 et 301 (un appartement en duplex d'environ 100 m² et deux garages), est le seul dont la commune est encore propriétaire,

Considérant que depuis la dernière estimation du service des Domaines du 27 février 2012 pour un montant de 65 000 €, le bien, dont la date de construction est ancienne, s'est dégradé et a ainsi perdu de la valeur en 2016,

Considérant l'offre de Monsieur Dogan Céral par l'intermédiaire de l'agence Au Grenier de l'Immobilier de se porter acquéreur pour un montant total de l'opération s'élevant à 65 600 € (dont les montants doivent être entendus comme suit : 53 000 € prix principal + 7 000 € frais d'agence, soit 60 000 euros pour le bien immobilier + 5 600 € frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

Considérant l'utilité de l'opération visant la poursuite de la réhabilitation du parc privé de l'habitat en cœur de ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la cession des parcelles cadastrées AN 538 et 539 lots 1-3-101-102-301 et 302, sis 176 rue Jean Jaurès à Montataire, d'une superficie habitable de 99,31 m² au montant de 53 000,00 € à monsieur Céral DOGAN.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

12- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – Demande de subventions auprès de l'Etat

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 159 de la loi de Finances pour 2016 établissant pour cette année une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et leurs établissements publics à fiscalité propre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que sont éligibles à ce fonds de soutien à l'investissement local, les communes de moins de 50 000 habitants,

Considérant que la Ville de Montataire est par conséquent éligible à cette dotation pour l'année 2016,

Considérant les priorités définies par l'Etat en matière d'investissement public local à savoir :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population

Considérant que la Ville de Montataire développe des opérations s'inscrivant dans plusieurs de ces priorités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

VALIDE les opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre du fonds de soutien à l'investissement public local sur chacune de ces opérations.

13 – ARCHIVES MUNICIPALES – COLLECTE D'ARCHIVES ORALES - Convention relative à l'autorisation, la collecte, l'enregistrement, l'exploitation, la diffusion et la conservation de témoignages oraux par la Ville de Montataire – « Pacte d'entretien »

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, en date du 4 novembre 1950,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment les dispositions de son article 9,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment les dispositions de ses articles L 111-1 et L 112-2, L 112-2,2 °et suivants, L 113-2 alinéas 1 et 3, L 120-1 et suivants, L 122-2, L 122-3, L 122-4, L 122-5, L123-1, L 131-2 et L 341-1,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les dispositions de ses articles L 211-1 et suivants, L 213 -1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les dispositions de ses articles L 226-1, L 226-13, L 413-9 et L 413-13,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu les différentes publications de la Commission Nationale Informatique et Libertés et notamment sa délibération n° 2012-113 du 12 avril 2012 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel contenues dans des informations publiques aux fins de communication et de publication par les services d'archives publiques (décision d'autorisation unique AU-029), ainsi que sa délibération n° 2010-460 du 9 décembre 2010 portant recommandation relative aux conditions de réutilisation des données à caractère personnel contenues dans des documents d'archives publiques,

Considérant la nécessité pour la mémoire collective, comme pour les historiens, de bénéficier de la mémoire orale des habitants de Montataire,

Considérant que les archives orales sont une source essentielle pour l'histoire sociale, politique et économique de notre ville,

Qu'elles apportent des informations inédites ou introuvables dans d'autres sources,

Qu'elles peuvent ainsi être considérées comme un complément aux archives écrites, mais aussi comme une nouvelle source pour une meilleure connaissance de notre passé,

Considérant l'utilité, eu égard à la complexité des questions juridiques posées par la conservation et le recueil de ces données, de mettre en œuvre un cadre contractuel précis, respectant les principaux textes précités,

Considérant la nature des données concernées pouvant revêtir l'aspect d'enregistrements numériques et/ou sonores (recueillis lors d'enquêtes thématiques menées auprès de témoins),

Considérant la possibilité de mettre à disposition de tels enregistrements aux chercheurs (universitaires, privés), mais aussi au profit du grand public par le biais d'actions de médiation culturelle locale, nationale, mondiale (expositions, publications papier, site internet),

Considérant à cet égard la nécessité de conclure une convention relative à l'autorisation, la collecte, l'enregistrement, la diffusion et la conservation des témoignages oraux entre les collecteurs, la Ville de Montataire et les témoins, convention qui viendra formaliser l'accord et les modalités de reproduction, de conservation et de communication desdits enregistrements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

D'approuver et d'autoriser la collecte d'enregistrements sonores, représentant des archives orales pouvant être exploitées et conservées, dans le respect de la réglementation applicable aux archives.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'autorisation, la collecte, l'enregistrement, l'exploitation, la diffusion et la conservation de témoignages oraux par la Ville de Montataire dites « Pactes d'entretien ».

14 – EDUCATION – Subventions aux établissements scolaires du 2nd degré

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, Chargé de l'éducation primaire, secondaire, supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Que chaque année, la Ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques,

Que les subventions permettent de favoriser la réalisation de ces projets et de diminuer les participations financières des familles ;

Vu la proposition de la Commission Education du 11 février 2016 et la validation du bureau municipal du 07 mars 2016 ;

Compte tenu des difficultés pour les établissements scolaires d'obtenir des financements extérieurs ;

Pour l'année scolaire 2015/2016, les demandes sont les suivantes :

ECOLE	TITRE DE L'ACTION	COUT GLOBAL	MONTANT ACCORDE
Collège Anatole FRANCE	Séjour en BOURGOGNE	9289 €	500 €
Collège Anatole FRANCE	Séjour au FUTUROSCOPE	5500 €	500 €
Collège Anatole FRANCE	Séjours à BRIGHTION	13625 €	500 €
Lycée André MALRAUX	Séjour BARCELONE Du 18 au 23 Avril 2016	15843 €	1200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

Approuve à l'Unanimité le versement des subventions suivantes :

Collège Anatole France	1.500 €
Lycée André MALRAUX	1.200 €
TOTAL	2.700 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016
Enseignement du 1er degré : DSP 2.16 - 22/6574.

15 - JEUNESSE – ASSOCIATION JADE – Séjours été 2016

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

L'association JADE, dans le cadre de ses animations d'été, organise 4 séjours d'une semaine, (du 11 au 18 juillet, du 22 au 29 juillet, du 2 au 9 août et du 13 au 20 août), pour des jeunes âgés de 11 à 17 ans, sur une destination unique en Espagne, à Cubelles près de Barcelone. Elle y offre tout un programme d'activités, de visites et de loisirs.

L'association JADE propose à la ville de Montataire d'inclure sur chaque séjour 9 adolescents qui fréquentent notre accueil de loisirs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de séjours présente un intérêt pédagogique, culturel, sportif, ludique et permet à des jeunes de partir au moins une fois dans l'année en vacances, à un coût abordable,

Considérant les compétences spécifiques dont dispose l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ET 1 VOIX CONTRE,

Autorise le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association JADE relative à l'organisation des 4 séjours d'été.

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 40.000 euros pour soutenir l'association dans cette initiative.

Les crédits sont prévus au budget 2016 :

Fonction 2	:	DILSEC ALSH
Sous-fonction 14	:	ALSH
Rubrique : 421	:	ALSH
Chapitre 65	:	Charges de gestion courante
Article 6574	:	Subvention fonctionnement aux associations et autres personnes

16- CULTURE – BILAN DE LA SAISON CULTURELLE 2014 et 2015

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et l'accès à la culture, exposant :

Le Palace, reconnu scène intermédiaire par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, développe une programmation pluridisciplinaire autour des répertoires sensibles en recherchant des formes originales, expérimentales et, pour beaucoup, non conventionnelles. Des formes qui permettent notamment de donner à découvrir des artistes émergents et des auteurs contemporains, d'interroger le monde qui nous entoure et de réfléchir ensemble à la société qui est la nôtre.

Il se veut ainsi un lieu de réflexion qui permet de créer du débat et des échanges autour des créations, un lieu d'éducation populaire et citoyenne, pour développer l'intelligence collective et créer et recréer du lien social.

La saison 2014 présente les chiffres de fréquentation suivants :

60 abonnés (61 la saison précédente)
6400 spectateurs (6350 la saison précédente)

La fréquentation reste au même niveau et en particulier le dernier trimestre (saison 2014/2015) est en hausse et très encourageant.

L'arrivée d'un médiateur (contrat emploi d'avenir) a permis d'accroître les partenariats et les actions en direction d'un nouveau public.

Les tarifs sont adaptés à la réalité sociale de la ville afin que le coût ne soit pas la barrière à la venue au spectacle. Cette politique tarifaire volontariste permet de proposer des spectacles à 10 euros et 4 euros en réduit et pour les abonnés dès 4 spectacles, à 7 euros et 3 euros en réduit.

Les choix de programmation :

34 spectacles / 54 représentations

- Le théâtre : textes d'auteurs contemporains et spectacles aux formes singulières – accueil des compagnies régionales
- La chanson et la musique : place aux auteurs et diversité des musiques du monde – soutien des jeunes artistes – participation au Picardie Mouv.
- La danse : en partenariat avec la Compagnie ULAL DTO et son chorégraphe Xavier LOT, accompagnement de la danse contemporaine, et atelier de Feldenkrais
- Les spectacles en famille et en temps scolaire : chaque spectacle proposé en représentation sur le temps scolaire est par ailleurs présenté en séance tout public le mercredi matin, le samedi ou le dimanche après-midi. Chaque classe maternelle peut assister à un spectacle par an et chaque classe élémentaire à 2 spectacles par an.
- La programmation en rue a été productive sur le marché et dans les quartiers. Les propositions artistiques ont été diversifiées (danse contemporaine, musique du monde, théâtre) en association avec la Batoude (cirque itinérant) et le projet ZEPA 3 en partenariat avec le cirque d'Amiens. L'accompagnement renforcé des publics avec la mise en place d'actions culturelles a permis la réussite de ces initiatives.
- Les projections-conférences débats orientées sur les questions de société ont favorisé la rencontre des auteurs et du public dans une démarche citoyenne

Pour compléter l'activité du palace, le service culturel est intervenu également :

☞ en matière d'expositions et d'arts plastiques

☞ en matière d'ateliers de pratique artistique et d'actions culturelles

L'accueil des deux compagnies en résidence : *Des petits pas dans les grands* et *L'Echappée* permet de développer une cohérence et une continuité dans un travail qui s'articule autour de la création, du sensible et du partage.

Plusieurs résidences de création ont émaillé l'année en proposant des actions culturelles en direction d'un public ciblé.

Les partenariats avec les associations et les institutions locales permettent aussi d'inscrire l'action du service culturel dans la vie de la cité et dans un environnement à l'échelon départemental et régional.

Les partenaires de la saison ont été :

- l'AMEM, école de musique et de danse
- le service LECTURE PUBLIQUE
- les 4 services du pôle social
- le secours populaire
- l'écho du palace
- l'association JADE
- l'association Femmes Solidaires
- l'Association de jumelage entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises
- le foyer COALLIA
- Les compagnons du marais
- L'UEAJ de Montataire (Unité éducative accueil de jour PJJ)
- le collège Anatole France

- le lycée André Malraux
- les écoles de Montataire
- la Faïencerie-théâtre de Creil

- le collectif des structures culturelles et sociales de l'agglomération creilloise
- REB (Recherche Emploi Bury)
- Vacances et Familles
- le FJT de Margny les Compiègne

Le Palace s'implique et mène des projets au sein des réseaux suivants :

- Réso Picardie
- Réseau Scènes en Picardie
- Le Patch
- Réseau Chainon

Cette richesse de partenariat permet la proposition d'une programmation éclectique et ouverte à tous les publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Valide à l'Unanimité le bilan de la saison culturelle 2014 et 2015.

17 - PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CRECHE LOUISE MICHEL

Sur le rapport de Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Vu la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles,

Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Vu le règlement validé par délibération du conseil municipal du 23 mars 2015

Vu la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Compte tenu des modifications suivantes à intégrer dans le nouveau règlement :

↪ ajout d'une 5^{ème} pathologie nécessitant une éviction de la structure et pouvant donner lieu à déduction (syndrome pieds-mains-bouche) (page 9)

↪ modification de la modulation sur les tranches horaires « 07 h 00 à 08 h 00 » et « 18 h 00 à 19 h 00 » (page 5)

↪ fréquentation : horaire d'arrivée avancé à 10 h 00 le matin (pas d'arrivée entre 10 h 00 et 14 h 30) (page 6)

↪ règles de sécurité-responsabilité

- Interdiction de stationner devant le portail de la crèche et du multi-accueil (page 10)
- tenue des enfants : les sandalettes doivent être portées avec des chaussettes et tenues à la cheville (page 11)

↪ contractualisation : ajout de 2 périodes : (page 13)

- Du 1^{er} juillet au 31 juillet : contrat à rendre avant le 1^{er} mars
- Du 1^{er} août au 31 août : contrat à rendre avant le 1^{er} mars

Vu l'avis favorable de la Commission enfance réunie le 08 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Valide à l'Unanimité le règlement de la crèche Louise Michel annexé à la présente et sa mise en application au 1^{er} septembre 2016

18 - PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LE JARDIN ENCHANTE »

Sur le rapport de Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Vu la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles,

Le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Vu le règlement validé par délibération du conseil municipal du 23 mars 2015

Vu la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Compte tenu des modifications suivantes à intégrer dans le nouveau règlement :

↳ ajout d'une 5^{ème} pathologie nécessitant une éviction de la structure et pouvant donner lieu à déduction (syndrome pieds-mains-bouche) (page 14)

↳ contractualisation : ajout de 2 périodes : (page 14)

- Du 1^{er} juillet au 31 juillet : contrat à rendre avant le 1^{er} mars
- Du 1^{er} août au 31 août : contrat à rendre avant le 1^{er} mars

Vu l'avis favorable de la Commission enfance réunie le 08 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Valide à l'Unanimité le règlement du multi-accueil le jardin enchanté annexé à la présente et sa mise en application au 1^{er} septembre 2016.

19 - ENFANCE ET EDUCATION – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ALSH AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE

Sur le rapport de madame BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance et de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :

En lien avec la circulaire CNAF n° 2014-024 du 23 juillet 2014 relative à l'accompagnement par la branche famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs et des ALSH, il nous est proposé de résilier les conventions d'objectifs et de financement en cours pour les accueils de loisirs et de contracter de nouvelles conventions visant à bénéficier d'une prestation de service plus favorable.

Le décret n° 2014-1320 du 03 novembre 2014 redéfinit l'accueil de loisirs périscolaire comme suit :

- Le matin avant la classe
- Sur le temps méridien
- L'après-midi après la classe
- Le mercredi après-midi, ou le samedi après-midi, ou une autre demi-journée libérée, s'il y a école le matin.

Les accueils de loisirs extrascolaires se déroulent le matin et/ou l'après-midi d'une journée sans école.

Les modifications des conventions portent sur la simplification des modalités de calcul et de gestion de la prestation de service « accueil périscolaire » qui englobe l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)

L'acte pris en compte par la CAF correspondra à la durée totale de la plage d'accueil quel que soit le temps de présence réel de l'enfant.

Concernant les accueils extrascolaires, le mode de paiement des familles est pris en considération pour le calcul de la prestation de service.

L'option 2 proposée par la CAF (paiement sur facturation uniquement à la ½ journée ou à la journée) correspond à notre fonctionnement.

Vu les conditions générales de prestation de service ordinaire au 01/01/2016,

Vu les conditions particulières de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement au 01/01/2016,

Vu la charte de la laïcité rédigée par la CNAF avec ses partenaires,

Vu l'intérêt de contracter dans un souci de simplification une convention unique par lieu d'accueil périscolaire,

Vu la grille tarifaire actuelle de nos services qui correspond aux obligations de la CAF d'avoir une tarification modulée en fonction des ressources des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Accepte la résiliation de plein droit des conventions en cours pour l'ensemble des accueils de loisirs gérés.

Valide les conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement pour les sites suivants :

- Accueil extrascolaire « ALSH Pierre LEGRAND » (élémentaire)
- Accueil extrascolaire « ALSH centre maternel »
- Accueil extrascolaire « Ados point accueil Montataire »
- Accueil périscolaire « péri Henri Wallon »
- Accueil périscolaire « péri Jean Jaurès »
- Accueil périscolaire « péri Paul Langevin »
- Accueil périscolaire « péri Joliot Curie »
- Accueil périscolaire « péri Jean Macé »
- Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) « TAP DECOUR LEVEILLE BAMBIER »

Prenant effet du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Autorise le Maire à signer les conventions avec la CAF de l'Oise et à encaisser la prestation de service afférente.

20- EDUCATION - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1er DEGRE

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, Chargé de l'éducation primaire, secondaire, supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Que chaque année, la Ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques,

Que les subventions permettent de favoriser la réalisation de ces projets et de diminuer les participations financières des familles ;

Vu la proposition de la Commission Education du 11 février 2016 et la validation du bureau municipal du 07 mars 2016 ;

Compte tenu des difficultés pour les établissements scolaires d'obtenir des financements extérieurs ;

Pour l'année scolaire 2015/2016, les demandes sont les suivantes :

ECOLE	TITRE DE L'ACTION	COUT GLOBAL	MONTANT ACCORDE
Maternelle Jacques DECOUR 1	A.E.C "APPRENDRE A JOUER POUR MIEUX VIVRE EN SOCIETE"	1000 €	300 €
Maternelle Jacques DECOUR 2	A.E.C "AGIR, S'EXPRIMER, SE FAIRE COMPRENDRE ET COMPRENDRE AU TRAVERS DES COINS JEUX"	1756 €	500 €
Maternelle Henri WALLON	A.E.C "EXPLORER L'UNIVERS DE MIREILLE D'ALLANCE"	1500 €	400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'Unanimité le versement des subventions suivantes :

Maternelle Jacques DECOUR 1	300 €
Maternelle Jacques DECOUR 2	500 €
Maternelle Henri WALLON	400 €
TOTAL	1200 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016
Enseignement du 1er degré : DSP 2.15 213/6574.

21 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 22 – Modification intermédiaire n°2 : mesures d'économie dans le cadre de la maîtrise des dépenses de masse salariale liées à la réduction des dotations de l'Etat : suppression de postes. - Gestion prévisionnelle des emplois et compétences : création de poste en sureffectif pour assurer le relais avant la retraite de la Directrice Générale Adjointe en charge du Lien Social, de l'Education et de la Culture - Augmentation de temps de travail suite à la création de classe supplémentaire au sein d'un groupe scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 31 du 14 décembre 2015, relative au tableau des effectifs n°22,

Vu la délibération n° 3 du 29 février 2015, portant modification intermédiaire du tableau des effectifs 22,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 4 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

Article 1 : Mesures d'économie dans le cadre de la maîtrise des dépenses de masse salariale liées à la réduction des dotations de l'Etat : Suppression de postes.

Suite à l'étude réalisée dans le cadre de la prévision budgétaire 2016, des mesures d'économie sont prises pour maîtriser au mieux les dépenses de masse salariale.

Deux postes d'adjoints techniques sont supprimés :

- un poste au sein du service Bâtiment qui ne fera pas l'objet d'un remplacement suite à un départ en retraite,

- un poste au sein du Service Voirie - Secteur Propreté qui ne sera pas remplacé suite à une démission.

Le tableau des effectifs 22 est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du Service Bâtiments Polyvalents dans l'emploi d'Agent Technique Polyvalent,
- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du Voirie - Secteur Propreté dans l'emploi d'Agent technique d'entretien de la voirie Publique.

Article 2 : Gestion prévisionnelle des emplois et compétences : Création de poste en sureffectif pour assurer le relais avant la retraite de la Directrice Générale Adjointe en charge du Lien Social, de l'Education et de la Culture

Suite au départ en retraite de la Directrice Générale Adjointe en charge du Lien Social, de l'Education et de la Culture prévu le 1^{er} septembre 2016, il est créé temporairement un poste supplémentaire en sureffectif de Directrice Générale Adjointe en charge du Lien Social, de l'Education et de la Culture, ceci afin d'assurer la transmission des savoirs et l'ensemble des dossiers de projets conduits. Ce poste est prévu à compter du 1^{er} mai 2016 jusqu'au 31 août 2016.

Article 3 : Augmentation de temps de travail suite à la création de classe supplémentaire au sein d'un groupe scolaire.

Suite à la création d'une classe supplémentaire de maternelle au sein du groupe scolaire Jean Jaurès, il est créé 40% de temps supplémentaire pour une ATSEM.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps incomplet 60% au sein du Service ATSEM dans l'emploi d'ATSEM,
- Est créé un poste de d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet au sein du Service ATSEM dans l'emploi d'ATSEM.

22 - FORMATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX – Financement de la qualification BAFA au bénéfice des agents contractuels

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 (notamment son article 4) relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 03/08/2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (JO du 06/08/2009),

Vu la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (JO du 13/03/2012) : nouveaux articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 4 mars 2016,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la formation pour mieux répondre aux missions de service public, tout en assurant la continuité du service,

Considérant la nécessité de mieux encadrer les départs en formation des agents non titulaires,

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre afin de maîtriser le budget formation et les coûts liés aux départs en formation,

Considérant nos besoins de personnels possédant une qualification BAFA,

Considérant le soutien financier de la Ville de Montataire à la formation des agents contractuels en contrepartie de la réalisation du stage pratique de 14 jours sur le temps personnel de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

Article 1 : D'établir une convention de stage avec chaque agent, intervenant auprès des enfants sur de faibles quotités horaires, amené à suivre une formation au BAFA. Cette convention précise les conditions de réalisation du stage pratique de 14 jours, l'organisme choisi par la Ville, les dates de stage.

La ville de Montataire finance l'intégralité de la formation théorique à savoir et pour information :

- 8 jours de formation de base : 330 €/agent environ
- 6 jours de perfectionnement : 260 €/agent environ

Selon les cas, ce financement viendrait en déduction des aides que l'agent pourrait obtenir par ailleurs pour financer sa formation BAFA.

En contrepartie de ce financement, l'agent effectuera au centre de loisirs de la Ville, le stage pratique de 14 jours sur son temps personnel pendant les vacances scolaires ou les mercredis.

Article 2 : La convention de stage sera applicable dès que le présent acte sera rendu exécutoire.

23 - EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2016

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Aux termes de l'article 3-2°, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Vu la délibération du 18 mai 2009 relative aux emplois saisonniers de l'été 2009 créant 21 emplois,

Vu la délibération du 29 mars 2010 relative aux emplois saisonniers de l'été 2010 créant 15 emplois,

Vu la délibération du 28 mars 2011 relative aux emplois saisonniers de l'été 2011 créant 17 emplois,

Vu la délibération du 14 mai 2012 relative aux emplois saisonniers de l'été 2012 créant 19 emplois,

Vu la délibération du 24 juin 2013 relative aux emplois saisonniers de l'été 2013 créant 18 emplois,

Vu la délibération du 24 février 2014 relative aux emplois saisonniers de l'été 2014 créant 18 emplois,

Vu la délibération du 29 juin 2015 relative aux emplois saisonniers de l'été 2015 créant 8.5 emplois,

Considérant que chaque été, la Ville se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier notamment pour assurer les remplacements des congés annuels des agents municipaux, essentiellement dans les services à la population (entretien de la voirie, service social, service lecture publique...),

Considérant que ce dispositif vise à favoriser l'intégration de jeunes dans la vie professionnelle et permet de contribuer à la mission de service public,

Considérant par ailleurs les recrutements liés au fonctionnement des accueils de loisirs non comptabilisés dans la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-2°, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents contractuels correspondant aux emplois et grades suivants :

GRADE	EMPLOI / SERVICE	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture						
2°) Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	Accueil – Manuels scolaires / SCOLAIRE	0,5	0,5	0,5	2	0 (mais affectation d'un agent en reclassement)

Direction des Services Techniques						
4°) Adjoint Technique de 2ème Classe	Ilotier VOIRIE / PROPRETE		2	2		
SOUS TOTAL		0.5	2.5	2.5	2	0
TOTAL		7,5				

Article 2 : Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

Article 3 : La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

Article 5 : Les emplois indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités de service en respectant toutefois le nombre d'emplois et les objectifs poursuivis de maintien des services à la population et missions d'archivage.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

24 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Convention de formation	Convention passée avec l'organisme Le Moniteur concernant une action de formation « le bâtiment : de l'efficacité énergétique à la performance environnementale » les 6 et 7 juin 2016 pour deux agents des services techniques pour un montant de 708 € TTC	18/02/2016	01/03/2016
2	Repas des retraités – Orchestre Archipel	L'orchestre Archipel animera le repas des retraités le 16 mars 2016, pour un montant de 850 € TTC	23/02/2016	01/03/2016
3	Mise à disposition de locaux	Mise à disposition des locaux situés 11, rue du 19 Mars 62 à l'association Pluriel(les) pour la tenue de leurs activités pendant les congés de février (vendredi 12 et mercredi 17)	23/02/2016	01/03/2016

4	Logiciel LS scolaire – sté Salamandre	Le contrat d'assistance et de maintenance du logiciel LS Scolaire est confié au prestataire Salamandre pour un montant de 862,64 € TTC	08/03/2016	11/03/2016
5	Logiciel Avenio	Le contrat d'assistance et de maintenance du logiciel Avenio – service des archives – est confié au prestataire DIX pour un montant de 702 € TTC	08/03/2016	11/03/2016
6	Concession de terrain	Accord donné à Mme Céleste MORLET pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 2 mars 2016	-	11/03/2016
7	Concession de terrain	Accord donné à monsieur Joao LUKIBAKITA pour fonder une concession cinquantenaire à compter 7 mars 2016	-	11/03/2016
8	Convention de formation	Convention passée avec le CIDEFE concernant l'action de formation « l'intercommunalité, comment ça marche ? » pour une élue – coût : 143,00 € TTC	08/03/2016	11/03/2016